



C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-
Aménagement

DELIBERATION N° D.2021.06.12 **du Conseil communautaire du 29 juin 2021**

Compétence aménagement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Déclaration d'intérêt communautaire de l'Allée Royale de Villepreux.

Date de la convocation : 22 juin 2021
Date d'affichage : 30 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. Richard RIVAUD

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSdorFF, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Fabien BOUGLE, M. Philippe BRILLAULT, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION.
Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Christine CARON), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Magali LAMIR (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales déterminant les compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc » ;

Vu l'arrêté pris conjointement par les Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération n°2007.02.10 du conseil communautaire relative à la mise en valeur de l'Allée de Villepreux ;

Vu la délibération n°2009.09.01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, définissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement et l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel intégrant les équipements associés et favorisant le développement des sports plaines nature ;

Vu la délibération n° 2019.06.1 du 24 Juin 2019 du conseil communautaire portant la révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-22-006 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 et portant à 76 le nombre de sièges de conseillers communautaires ;

Vu le projet de délibération n° D.2020.10.01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relatif aux statuts de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision N° dP.2021.012 du Président en date du 15 avril 2021 autorisant la signature d'un procès-verbal de mise à disposition du chemin de Villepreux pour des travaux d'aménagement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vigueur ;

Vu le budget en cours.

- Dans le cadre de sa compétence « Aménagement du territoire » et de celle relative à la construction et à l'aménagement des voies cyclables, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc porte un projet de restauration d'une ancienne perspective, l'Allée royale de Villepreux, en prolongement de l'axe du Grand Canal du Parc du Château de Versailles.

L'Allée de Villepreux, créée en 1680 par André Le Nôtre, jardinier de Louis XIV et grand ordonnateur de Versailles, est inscrite dans le patrimoine mondial de l'UNESCO, au même titre que le Petit parc et le Château de Versailles. Cette perspective historique présentait à l'origine une longueur d'environ 5 km jusqu'à la commune de Villepreux.

Le projet de restitution, quant à lui, s'inscrit dans une emprise comprise entre la RD7 et l'autoroute A12, soit environ 950 m, avec la plantation d'un quadruple alignement et la reprise du chemin de Villepreux existant.

- Ce projet a été initié par une délibération du 13 février 2007 par laquelle le Conseil communautaire avait approuvé la mise en valeur de l'allée de Villepreux, avec la réalisation d'une étude de définition pour un projet d'aménagement de l'Allée Royale de Villepreux.

Des multiples études se sont succédées: étude historique, fouilles archéologiques, études avant-projet et de projet, en lien avec les acteurs du patrimoine.

De plus, l'Agglo a procédé à l'acquisition de deux parcelles : l'ancienne maison du garde barrière, et les anciens terrains de sport de la ville de Marly. D'autres acquisitions sont également en cours afin de mener à bien ce projet. Les travaux successifs de la station d'épuration carré de réunion et les travaux du Tram 13 Express ont retardé la mise en œuvre opérationnelle de ce projet. L'actuel chemin de Villepreux ayant été utilisé comme voie de chantier pour ces deux opérations. Par ailleurs, le projet de Tram 13 a nécessité un suivi important, dans la mesure où la situation, en plein dans l'axe de la perspective du passage à niveau, présentait un enjeu majeur dans le traitement paysager de cette nouvelle coupure ferrée. En 2020, la plantation des 136 premiers ormes a pu être réalisée, côté nord. Une deuxième phase de travaux est programmée au dernier trimestre 2021, côté sud, entre la RD7 et la parcelle des gens du voyage, avec le réaménagement du chemin de Villepreux.

Par décision du président de Versailles Grand Parc en date du 15 avril 2021 et par délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Cyr l'Ecole en date du 3 juin 2021, un procès-verbal de mise à disposition du chemin de Villepreux a été approuvé pour la réalisation de ces travaux. Ce procès-verbal est assorti d'une convention qui définit la charge de l'entretien des deux parties.

- En parallèle, Versailles Grand Parc s'engage dans une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en cas de non-aboutissement de la procédure d'acquisition amiable des terrains restants, pour la dernière phase de travaux entre la parcelle des gens du voyage et l'autoroute A12.

Aussi, préalablement au lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, il est nécessaire que l'Allée de Villepreux soit déclarée d'intérêt communautaire sur un périmètre englobant le quadruple alignement conformément au périmètre ci-joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de déclarer l'Allée Royale de Villepreux, située sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'intérêt communautaire selon le périmètre représenté ci-joint ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.



M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.